

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS: Annonces: la ligne... 25 c. Réclames: »... 30 c.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE

BULLETIN DU JOUR

La crise industrielle, commerciale et agricole étend chaque jour ses ravages et prend les proportions les plus désastreuses.

Ces manifestations finiront-elles par faire comprendre au gouvernement et à la Chambre qu'il est grand temps de renoncer aux sottes déclarations de la politique et de concentrer toute leur sollicitude sur les intérêts économiques du pays.

Le ministre espère-t-il améliorer le sort de nos populations ouvrières et agricoles en présentant des projets de lois tels que ceux de M. Jules Ferry contre la liberté d'enseignement, ou comme celui de M. Le Royer sur le bouleversement du Conseil d'Etat?

Les prétentions oppressives, cyniques de M. Jules Ferry ne leur suffisent pas. L'autre jour, la République française demandait que tout citoyen qui aurait fait des études dans un établissement libre dirigé par des congréganistes autorisés fit à jamais exclu de tous les emplois publics sans distinction; aujourd'hui, la thèse tendant à déclarer l'insuffisance du projet de loi est à l'ordre du jour.

C'est ainsi qu'avant-hier, dans le 3e bureau, réuni pour nommer un membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, M. Madier de Montjau a soutenu que le projet de M. Jules Ferry ne va pas assez loin et que l'enseignement doit être interdit à toutes les congrégations, qu'elles soient autorisées ou non.

M. Madier de Montjau a été élu. Il faut donc s'attendre, lors de la discussion, à voir surgir des amendements d'un caractère plus exclusif et plus haineux encore.

Ce n'est pas par l'aumône que le gouvernement remédiera aux souffrances de nos classes laborieuses. Le seul et vrai remède consiste à mettre notre industrie et notre agriculture à l'abri de la concurrence étrangère qui place nos productions du sol, de nos usines et de nos manufactures dans

l'impossibilité de pouvoir soutenir la lutte par suite des charges accablantes que l'impôt fait peser sur leur travail. Il n'y a donc qu'un moyen de faire cesser la crise, c'est de relever nos tarifs, comme l'ont fait toutes les puissances qui avaient à combattre le même fléau de l'invasion des produits étrangers.

La Chambre a voté le projet de loi portant création d'écoles normales de filles dans les départements; quant aux voies et moyens, c'est-à-dire où trouver l'argent nécessaire pour cette création, qui se chiffiera par de nombreux millions, le gouvernement ne s'en préoccupe guère que pour dire: on demandera des centimes additionnels aux contribuables, on créera des emprunts que l'on paiera comme on pourra, tant il est vrai que dans toutes les questions budgétaires nous retrouvons la désinvolture, l'imprévoyance, le sans-gêne des républicains.

Bien que cette loi n'ait pas l'importance des autres projets présentés par M. Ferry contre la liberté de l'enseignement, il sera très-intéressant de voir quel accueil lui fera le Sénat, non-seulement par le vote, mais aussi par l'examen de la discussion à laquelle elle donnera lieu. Cette discussion devra permettre d'apprécier les sentiments de la majorité sénatoriale, au moins dans une certaine mesure, sur les grosses questions de la liberté de l'enseignement qui lui seront soumises.

Nous devons reconnaître que les radicaux déploient dans leur campagne contre l'enseignement religieux une énergie farouche que rien n'arrête. Les prétentions oppressives, cyniques de M. Jules Ferry ne leur suffisent pas. L'autre jour, la République française demandait que tout citoyen qui aurait fait des études dans un établissement libre dirigé par des congréganistes autorisés fit à jamais exclu de tous les emplois publics sans distinction; aujourd'hui, la thèse tendant à déclarer l'insuffisance du projet de loi est à l'ordre du jour.

C'est ainsi qu'avant-hier, dans le 3e bureau, réuni pour nommer un membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, M. Madier de Montjau a soutenu que le projet de M. Jules Ferry ne va pas assez loin et que l'enseignement doit être interdit à toutes les congrégations, qu'elles soient autorisées ou non.

M. Madier de Montjau a été élu. Il faut donc s'attendre, lors de la discussion, à voir surgir des amendements d'un caractère plus exclusif et plus haineux encore.

Ce n'est pas par l'aumône que le gouvernement remédiera aux souffrances de nos classes laborieuses. Le seul et vrai remède consiste à mettre notre industrie et notre agriculture à l'abri de la concurrence étrangère qui place nos productions du sol, de nos usines et de nos manufactures dans

l'impossibilité de pouvoir soutenir la lutte par suite des charges accablantes que l'impôt fait peser sur leur travail. Il n'y a donc qu'un moyen de faire cesser la crise, c'est de relever nos tarifs, comme l'ont fait toutes les puissances qui avaient à combattre le même fléau de l'invasion des produits étrangers.

La Chambre a voté le projet de loi portant création d'écoles normales de filles dans les départements; quant aux voies et moyens, c'est-à-dire où trouver l'argent nécessaire pour cette création, qui se chiffiera par de nombreux millions, le gouvernement ne s'en préoccupe guère que pour dire: on demandera des centimes additionnels aux contribuables, on créera des emprunts que l'on paiera comme on pourra, tant il est vrai que dans toutes les questions budgétaires nous retrouvons la désinvolture, l'imprévoyance, le sans-gêne des républicains.

Voix de l'extrême gauche. — Pas pour les prêtres. M. Thiers. — La liberté non pas aux prêtres, la liberté pour tout le monde. Devant la liberté, il n'y a pas de prêtres! (Rires approbatifs à droite.) Et quelques jours plus tard, dans la séance du 23 février, M. Thiers renouvelait, en l'accentuant encore, la leçon de libéralisme qu'il avait déjà donnée aux adversaires de la loi sur l'enseignement.

M. Thiers. — Je ne conteste à personne de vouloir l'ordre, d'aimer l'ordre; là n'est pas la question; mais de même que vous nous reprochez de ne comprendre ni la République, ni la liberté, je vous reproche aussi, sans aucune vos intentions, de ne comprendre ni la République ni la liberté. Mais aujourd'hui M. Thiers serait un réactionnaire.

UN ARGUMENT POUR LE DIVORCE On se souvient que lorsqu'il fut question de l'amnistie aujourd'hui votée, quelques journaux de Paris parlaient du cas éprouvé dans lequel pourraient se trouver certaines femmes de déportés qui, s'autorisant de l'absence prolongée de leur mari, avaient jugé bon de vivre illégalement avec un autre homme; ce fut une tache contre eux. La presse radicale les accusa de calomnier la vertu des épouses des proscrits, vertu qui revendiquerait des points à celle de Pénélope. Nous courbâmes la tête, raconte la Patrie, nous disant que peut-être nous avions accueilli avec trop de facilité les renseignements de notre confrère, et nous étions sur le point de faire notre mea culpa, la corde au cou et un cierge jaune à la main; mais voilà que la Lanterne publie la lettre suivante pour justifier le rétablissement du divorce:

Monsieur le rédacteur en chef, Permettez à un de vos nombreux lecteurs assidus de venir vous demander par quel moyen il pourrait sortir de la terrible situation dans laquelle il se trouve. Depuis 1873, j'ai partagé mon existence avec une brune et honnête femme qui, sans être riche, n'en était pas moins condamnée à l'être toute sa vie, car son mari prit part aux événements de 1871, fut pris, jugé et condamné.

Une sage, humaine, vient de rappeler ces malheurs. Que dois-je faire, monsieur le rédacteur, devant l'arrivée de son homme, nous qui avons vécu heureux et estimés de tout le voisinage pendant cinq ans? Mais ce qui est plus terrible encore, c'est l'existence de nos deux enfants, dont l'un a trois ans et l'autre dix-huit mois. Ah! monsieur, rien que d'y penser, je suis épouvanté.

Je sais que certaines gens diront que je n'aurais pas à enfreindre les lois. C'est vrai! Mais à cela, une réponse serait simple et logique et s'adresserait alors au législateur. Ce que je puis dire et prouver, c'est que mes actes ont été sincères et honnêtes, et que les conséquences de cette situation inextricable où se trouvent, comme moi, des milliers de citoyens, sont justement dans les villes et les imperfections de nos lois, que M. A. Naquet, cet éminent et vaillant député, a si bien compris et qui se dévoue tant à les combattre.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, à seule fin que nos législateurs soient convaincus de la nécessité urgente d'aplanir toutes ces difficultés, de bien vouloir accorder l'hospitalité à cette humble lettre dans votre vaillant journal la Lanterne, qui sait si bien, par son courage et son désintéressement, terrasser les maux et relever le bien.

Recevez, monsieur le rédacteur, mes remerciements et le témoignage de ma profonde reconnaissance. L. B. Combien de malheureux se trouvent aujourd'hui dans cette situation? ajoute la Lanterne.

Combien? Mais des milliers, nous dit M. L. B. Nous nous garderons bien de tirer une moralité du fait ré-

vélé par la Lanterne, mais il nous sera bien permis de croire que nous n'étions pas tout à fait à côté de la vérité quand nous disions... ce que vient de dire M. L. B. C'est égal, voilà un singulier argument en faveur du divorce.

Pétition des Catholiques DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS Contre la Loi Ferry Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

Le projet de loi présenté le 15 mars par M. le ministre de l'instruction publique à la Chambre des députés, fait naître dans toute la France catholique, et en particulier dans notre région du Nord, de vives alarmes et une juste indignation.

Il dépouille les Universités libres d'un nom qui est leur propriété légitime et que les écoles catholiques ont seules et glorieusement porté pendant des siècles; il confisque au profit de l'Etat leurs sources de revenus; il enlève à leurs étudiants toute garantie de bonne et impartiale justice. Par tous ces moyens indignes de la loyauté française, il viole ouvertement le principe de l'égalité devant la loi et s'efforce de rétablir en fait un monopole qu'on n'ose pas encore réclamer en principe, mais qu'on revendiquera bientôt si vous sanctionnez ce premier attentat contre la liberté et la justice.

Il blesse d'une manière particulièrement grave la région du Nord, où la foi catholique a fondé, au prix des plus généreux sacrifices, une Université qui est devenue la propriété et l'honneur de toute notre contrée.

Le même projet, par un article 7, nous atteint dans l'Église catholique la liberté de ses ordres enseignants qui sont pour elle un organe vital. Il outrage indignement une classe respectable de citoyens et viole sans prétexte valable les engagements du Concordat en décidant que la pratique des conseils évangéliques et des plus hautes vertus chrétiennes sera au même titre que les condamnations infamantes, une cause d'incapacité en matière d'enseignement. Il enclenche arbitrairement notre droit sur l'éducation de nos enfants en interdisant de les confier à des maîtres que nous aimons et qui ont fait leurs preuves de patriotisme. Il porte un trouble profond dans le pays, en dispersant violemment les 25,000 jeunes gens que le libre-choix des familles a placés sous la direction de ces maîtres vénérés.

Associé à d'autres mesures déjà officiellement annoncées, ce projet dépouille d'un droit sacré les familles qui demandent aux établissements primaires l'éducation de leurs fils et de leurs filles. Il enlève les enfants du peuple à l'école religieuse qui les forme, sous l'inspiration de la foi chrétienne à toutes les vertus privées et publiques. Il leur impose ou immédiatement, ou dans un prochain avenir l'obligation de l'école sans Dieu.

Un tel projet prépare et commence le règne du plus odieux monopole. Il fraye le chemin à la proscription de toutes les congrégations religieuses reconues ou non, et, après elles, de tout le clergé de nos villes et de nos campagnes. Il est le premier acte d'une guerre entreprise non-seulement contre l'Église catholique, mais contre tout principe chrétien et contre toute idée religieuse.

Nous nous refusons à croire que le gouvernement de la République veuille s'engager dans cette voie funeste, s'aliéner irrevocablement l'immense population catho-

lique de notre pays, et entrer en lutte contre la volonté nationale clairement manifestée par la faveur qui accompagne partout l'éducation catholique depuis l'école primaire jusqu'à l'Université. Nous avons donc la ferme espérance, Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés, que vous repousserez dans sa totalité le projet de loi présenté par M. le ministre de l'instruction publique.

Les... Erreurs de M. Ferry M. Jules Ferry estime à bon droit que l'article 7 de son exposé des motifs est « un des plus importants de la loi nouvelle ». Pour démontrer qu'il n'en saurait s'élever de doute sur la situation légale des congrégations religieuses non autorisées, et qu'elles sont dans un état de perpétuelle et imprescriptible contravention, M. le ministre déclare qu'il a les mains pleines de preuves, et que « l'embaras est de faire un choix ». « Mais que la doctrine est unanime, précise, concluante. » Ce choix a dû être d'autant plus intelligent, que « c'est de propos délibéré et après mûre réflexion que le gouvernement » se dispose à prendre, contre les congrégations religieuses « au nom de la République », des mesures de proscription.

M. le ministre, sur un exposé des motifs qui ne compte que dix pages, en a consacré quatre et demie à l'article 7, et sur ces quatre et demie, il en est près de trois qui ne sont que la reproduction littérale (pour ne pas tenir compte de six ou sept changements introduits dans le texte, on ne voit pas pour quoi) du Rapport au Roi de la Commission d'enquête sur les écoles secondaires ecclésiastiques. (28 mai 1878.)

Ce rapport déclare, au début, que « la commission s'est divisée », et que « le partage des opinions a été tel » qu'il a semblé bon « de les insérer textuellement. » Or, par une inexplicable confusion, ce que M. Jules Ferry cite in-extenso, c'est l'opinion de la minorité!

La lecture, même superficielle, du rapport suffit à prévenir cette regrettable erreur. Il est fâcheux que cinq mots importants aient échappé au regard du copiste: nous les restituons au texte cité par M. le ministre, à la page 7.

DANS L'OPINION DE LA MINORITÉ, c'est une erreur de croire que les lois, ainsi que les anciennes maximes de la monarchie, qui veulent qu'une autre religion (texte vrai: aucun ordre religieux), ne puisse s'introduire en France sans la permission expresse de la puissance souveraine, ont eu seulement en vue la capacité relative à la propriété (et) à sa disposition... C'est de ce texte tronqué, c'est de l'opinion de la minorité que M. le ministre, peu difficile, fait « le principe général » de sa thèse!

À la page 8, même omission singulière des mots essentiels. Immédiatement après la citation faite par M. Jules Ferry, nous lisons: « En résumé, l'association des prêtres suivant la règle de Saint-Ignace PARAIT AUX YEUX DE LA MINORITÉ constituer une congrégation qui est fermée sans autorisation régulière. La direction et l'enseignement des Ecoles ecclésiastiques confiés à des membres de cette congrégation PARAISSANT A LA MINORITÉ contraires aux dispositions légales. Les cinq au-

teurs de la loi ne sont pas de la majorité, mais de la minorité. Le père et la mère Mériot étaient devenus ivrognes et parerresux. De ce côté il ne redoutait qu'un obstacle. Des vieillards qui prennent le goût d'un certain bien-être font bientôt de cet attrait un besoin. Benoit le savait et se promettait d'abuser de sa puissance. Ambroise avait également tenu sa parole, il ne venait plus chez le jardinier et ne parlait à sa fiancée qu'à la promenade ou chez la mère David.

Rose était donc bien seule, bien abandonnée; elle le sentait avec effroi et commençait à s'appuyer sérieusement sur Dieu. Benoit se confiait pour réussir, non-seulement sur ses succès passés et ses avantages physiques, mais sur la fortune, sans se douter que ce n'est un prestige que pour les sots. Les dédains de Rose lui firent comprendre qu'un appât si vulgaire ne pouvait séduire son âme. Elle repoussa les présents et jusqu'aux moindres avances de Benoit. Son père voulut intervenir pour l'obliger à accepter un dé d'argent d'une médiocre valeur.

Permettez, lui dit-elle avec respect et dignité, que je ne sois pas de ma condition et que je continue à coudre comme mes compagnes avec un dé de cuir. Ne dirait-on pas que nous sommes des pauvres! articula le père Mériot, sans insister davantage. Hélas! pensait Rose qui regardait le ardin négligé, si cela dure longtemps

ainsi, nous serons bientôt réduits à la pauvreté. J'ai dit qu'Ambroise ne venait plus chez les Mériot. Le pauvre garçon dépréssait à vue d'œil. La moitié de ses jours se passait loin de son atelier, à ruminer de noires pensées, de sinistres projets. Sa mère avait beau lui répéter qu'il devait acquiescer à sa dette d'honneur, sa passion l'absorbait en tièrement et rien ne pouvait lui rendre le goût du travail et le courage de s'y mettre avec assiduité. Un jour cette vieille femme désoignée s'en vint trouver Rose, qui était seule pour le moment, et lui jetant ses deux bras au cou: — Ah! ma fille, que je suis malheureuse, cria-t-elle!

Rose ne sut que pleurer. Leur chagrin venait de la même source. — Lui, si bon autrefois, reprenait la mère, si gai, si travailleur... bien sûr que cet étranger lui a jeté un sort. — Pauvre Ambroise! murmura Rose en regardant au ciel, il nous fait bien du mal à tous. — Tu n'aimes pas ce Benoit, toujours? demandait la pauvre femme, qui avait comme peur qu'on pût oublier son fils. Un faînement! un propre à rien! un débauché de la ville... Ça dit des douceurs aux jeunes filles pour les ensorceler; mais, vois-tu, ma Rose, ça ne les épouse pas. — Je n'aime et n'aimerai jamais qu'Ambroise, répondit Rose avec fermeté; soyez bien sûre, monsieur David, qu'un cœur comme le mien n'aime qu'un fois. — Ah! brave créature, disait la mère en

lres suffrages (c'est-à-dire LA MAJORITÉ) ont, au contraire, admis la résolution, ainsi qu'il suit: «... Considérant que, sous le régime de la Charte, de la liberté civile et religieuse qu'elle a consacré et qu'elle proclame, il n'est permis à personne de servir le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, des règles et des pratiques auxquelles il se soumet, du moment que ces pratiques et cette conduite ne se manifestent par aucun signe extérieur et contraire à l'ordre et aux lois; qu'AUTREMENT CE SERAIT SE PERMETTRE UNE INQUISITION ET UNE PERSECUTION QUE NOS INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES, LA MAJORITÉ DE LA COMMISSION S'EN RÉLEVANT AUX DÉCLARATIONS FAITES PAR LES ÉVÊQUES, ESTIMENT QUE LA DIRECTION DES ÉCOLES SECONDAIRES ECCLÉSIASTIQUES DONNÉE... à des prêtres suivant leur régime intérieur la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois de royaume.

Ce n'est pas tout: M. le ministre, voulant réfuter cet invincible argument que demandait rien à l'Etat, est pour l'Etat comme si elle n'existait pas, » affirme que « ce sophisme, négation catégorique de toutes les lois portées sur cette matière, n'a pas trouvé créance, dit-il, auprès de nos devanciers de 1828, qui répondaient excellemment... Or, ces devanciers de M. le ministre, quels étaient-ils? — Toujours les membres de la minorité, ainsi qu'il est dit expressément dans la dernière phrase tronquée par M. Jules Ferry, et terminée par quatre ou cinq points, mis au lieu et place de ces mots significatifs: DANS L'OPINION DE LA MINORITÉ!

Et c'est après avoir aussi scrupuleusement et intelligemment transcrit ce document sur lequel repose toute son argumentation, que M. le ministre conclut, d'un air triomphal: « Tel est le Rapport public! tel il était consacré sous la Restauration!... ce qui était vrai, il y a cinquante ans, n'a pas cessé de l'être, car c'est le droit. »

On voit de quel côté est le respect du droit, inséparable toujours de l'amour de la vérité.

Le motif principal que M. Ferry allègue pour exclure les ordres religieux de l'enseignement, montre que sa haine va bien au delà de l'expression qu'il en a donnée dans ses premiers projets. « La liberté d'enseigner, dit-il, n'existe pas pour les étrangers; pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger, par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs? » À ce titre, ce ne sont pas seulement les jésuites qu'il faut bannir de l'enseignement, ce sont les prêtres aussi et tous les catholiques avec eux.

Les ministres et les fidèles de l'Église catholique, apostolique romaine, sont aussi des étrangers, au sens de M. Ferry, par le caractère de leur religion qui est universelle, par la nature et le but de leurs dogmes et de leurs règles qui sont faits pour toute l'humanité, par la résidence et l'autorité de leur chef qui est à Rome. C'est donc une mise hors la loi de tous les catholiques que veut M. Jules Ferry. Qu'il le dise du moins, et que les catholiques apprennent de ce ministre franc-maçonn qu'ils ne sont plus chez eux en France!

ARTHUR LOTH.

LA MARSEILLAISE OBLIGATOIRE. A Paris et dans les départements, au nord comme au midi, on ne parle plus

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 24 MARS.

IMMOLATION

Première Partie. Rose, quoique sincèrement touchée des peines de son ami, comprit que le moment des explications n'était pas venu, et que toutes efforts seraient vains pour rassurer une âme dans cet instant profondément ulcérée. D'ailleurs à chaque minute elle était accostée par quelque heureuse fille du village qui passait en chantant et qui lui disait: — Pressons-nous, les vèpres seront commencées.

Rose obéit à cet appel, et, quand elle arriva dans son banc, le premier psaume était déjà chanté. Aussi, quand M. le Curé, — qui n'aime pas les retardataires — fit la quête, il regarda sévèrement la jolie pécheuse, si sévèrement qu'elle baissa la tête en rougissant et qu'elle oublia de mettre au plat son sou pour les pauvres.

Mais son cœur se consola, mais son âme se réjouit lorsque vers le Magnificat, elle vit entrer Ambroise dans l'église, qui prit sa place habituelle et qu'elle reconnut qu'il priait. Alors, elle aussi, pauvre distraitée jusque-là, elle envoya au ciel une prière qui était une hymne de reconnaissance et de bénédiction. Elle comprit que le Dieu

lui était venu le secours et qu'il fallait beaucoup le prier et beaucoup l'aimer. Le soir, Ambroise et elle firent l'accord, mais l'ouvrier ne dissimula ni sa souffrance, ni la jalousie que lui causait la présence de Benoit. Il menaçait même de ne plus venir chez les Mériot s'il était encore exposé à y rencontrer l'étranger, parce que, dit-il, je ferais une scène qui tournerait mal pour nous deux.

Dès le lendemain, Rose essaya de persuader à son père d'éloigner Benoit; ses raisons ne furent point goûtées. — Dès le lendemain, Rose essaya de persuader à son père d'éloigner Benoit; ses raisons ne furent point goûtées. Elle mit en avant sa réputation; le père Mériot soutint qu'une honnête fille n'avait rien à craindre. Benoit, sous le prétexte de se faire des collections, venait donc chaque semaine chez le jardinier et chaque semaine aussi Ambroise perdait cœur au travail, prenait la vie en dégoût et se disait que les galères vaudraient mieux que six années d'une telleangoisse.

Le fils de M. Le Blanc prit l'habitude de dîner chez les Mériot tous les dimanches. Il demanda et obtint la permission d'apporter quelques bouteilles d'un certain vin blanc des plus agréables. Il y joignit des provisions d'un autre genre: tantôt des produits de sa chassu ou de sa pêche, ou des douceurs en pâtisseries, de fines liqueurs, et la table des paysans, autrefois frugale, devint recherchée et luxueuse. Les repas s'allongèrent. Des goûts dangereux pour leur position se développèrent chez les Mé-

riot. Le travail, s'en ressentit, le jardin fut négligé. Les mauvaises herbes y poussèrent, petites d'abord et faciles à détruire, comme le germe des passions qu'une main intelligente surveille et déracine, mais qui, une fois abandonnées à elles-mêmes, sont, une fois abandonnées à elles-mêmes, s'étendent, se propagent et envahissent jusqu'aux bonnes plantes qu'elles finissent par étouffer sur le sol.

Rose devina le danger et voulut y arracher son père. Elle employa prières et caresses sans effet; elle osa même essayer des remontrances et finit par s'attirer des querelles auxquelles elle n'était point habituée. La paisible maisonnette eut des heures orageuses. Le père Mériot, jusqu'alors bon chrétien, s'étant enivré un samedi soir manqua la messe le lendemain au grand scandale de la paroisse. On commença bientôt à jaser. La vertu si pure de Rose reçut quelque atteinte de ces caquets. Ambroise échangea plus d'un coup pour la défense de celle qu'il aimait. Cela ne fit taire personne et l'honnête garçon en fut au désespoir. Il voyait son bonheur attaqué dans sa source sans qu'il fût en son pouvoir d'y remédier. Souvent le soir on le rencontrait par les chemins pleurant tout seul, ou montrant le poing dans la direction de Caen à quelque vision douloureuse.

Il y avait six mois que Benoit venait dans la famille Mériot. Ses amis commençaient à le plaindre de son insouciance; car à la persistance de ses visites, ils devinaient la vérité. Il est certain qu'en présence de Rose, de cette pure jeune fille, qui n'avait pour

défense que son attitude réservée, son regard sévère, l'indifférence et la froideur de son accueil, Benoit éprouvait un extrême embarras, et que son jargon habituel de galanterie lui faisait défaut. Pourtant ce n'était qu'une paysanne, une de ces femmes avec lesquelles on n'est pas habitué à se gêner et qu'un débauché honore quand il daigne se détourner de ses succès de salon pour lui accorder un peu d'attention, voire même un peu d'amour.

Benoit éprouvait une irritation profonde contre Rose; mais par l'étrange loi des contrastes, plus elle le fuyait, plus il en était épris. Il l'accablait de compliments sur ce qu'il appelait sa souveraine beauté, sa fraîcheur, sa grâce; il admirait ses mains rémoulineuses, fines, délicates et soignées avec un peu de coquetterie; il lui insinuait adroitement qu'elle était faite pour la ville, il essayait de la tenter en lui disant qu'elle devrait porter des soieries et des bijoux comme la plus grande dame; mais l'honnête et fière enfant lui répondait avec l'énergie de la ballade bretonne: « J'aime mieux la robe de lin que nous filons dans la chaumière. »

Le caprice de Benoit finit par se changer en passion. Il n'était point habitué aux obstacles. La lutte éveilla en lui le sentiment. Si Rose avait été faible, il en eût été las en huit jours; mais parce que elle fut contre toutes ses tentations chaste et sage, il s'en éprit sérieusement. Ce n'était plus en riant avec ses compagnons de débauche qu'il disait: cette enfant m'appartient. — C'était avec lui-même, avec sa volonté mauvaise, avec son cœur malade, avec son âme sceptique, avec tout son être en délire qu'il